

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 039-200090801-20231114-D_2023_028-DE

- TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DÉLIBÉRATION N° 2023-028

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres :

En exercice : 24
Présents : 13
Pouvoirs : 4

Date de convocation : 7/11/2023

Date d'affichage : 21/11/2023

Votants :	17	Pour :	17	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt-trois, **le quatorze novembre 2023**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à La Tour du Meix, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis, Vice -Président**.

Délégués présents : BRANCHY Isabelle, BRIDE Marcel, CLOSCAVET Marie-Claire, ETCHEGARAY Josiane, LUSSIANA Eddy, MOREL Alain, MOREL Denis, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, ROTA Josiane, RUDE Bernard, SARRAN Jean-Louis, SCHAFFER Catherine.

Excusés : BEVING Christophe, BORGES Marielle, BROCHOIRE Myrtille, GRAS Françoise, PANSERI Marianne, PROST Philippe.

Excusés ayant donné pouvoir : BEVING Christophe à Jean-Louis SARRAN. BORGES Marielle à BRANCHY Isabelle ; PANSERI Marianne à CLOSCAVET Marie-Claire, PROST Philippe à Denis MOREL

Secrétaire de séance : SCHAFFER Catherine.

Objet : PERSONNEL – actualisation du tableau des effectifs au 1^{er} Janvier 2024

Rapporteur : MOREL Denis

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le tableau des effectifs est un document légal qui liste les emplois créés au sein de la collectivité et permet de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

A la suite de différents mouvements de personnel et de créations de poste et pour correspondre au plus juste aux emplois nécessaires, le tableau des effectifs doit être actualisé ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39 20191114-001 du 14 novembre 2019 portant création de la Communauté de Communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet et approuvant les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39 20200519-001 du 19 mai 2020 portant modification des statuts de Terre d'Emeraude Communauté ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

Fonction Publique Territoriale ;

Il convient de modifier et de remplacer les précédentes délibérations relatives au tableau des effectifs ;

Considérant que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Le CIAS, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ACTUALISER le tableau des effectifs comme suit :

GRADE / EMPLOI	Cat.	Temps de travail	Nbre heures qd TNC	Nombre de poste inscrits	N de poste pourvus	Observations
SERVICE FOYER LOGEMENT - Budget Foyer Logement						
<i>Filière Animation</i>						
Adjoint d'Animation	C	TNC	20,5	1	1	
<i>Filière Technique</i>						
Adjoint Technique	C	TNC	25	1	1	
Adjoint Technique	C	TNC	20	2	2	
TOTAUX				3	3	
SERVICE HALTE REPIT - Budget CIAS						
<i>Filière Médico-Sociale</i>						
Moniteur Educateur et Intervenant Familial	B	TNC	35	1	1	
TOTAUX				1	1	
SERVICE EHPAD - Budget EHPAD						
				ETP		
<i>Filière Administrative</i>						
Directeur	A	1	1	Grade des attachés territoriaux		
Secrétaire	C3	1	1	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe		
<i>Filière Médico-Sociale</i>						
Médecin	A	0.25	0.25	Cadre d'emplois des médecins territoriaux - 8.75h/semaine soit 0.25 ETP		
Psychologue	A	0.20	0.20	Cadre d'emplois des psychologues territoriaux - 7h/semaine soit 0.20 ETP		
Infirmière	A	3.5	1	Infirmière en soins généraux hors classe		
Infirmière	A		2	Infirmière en soins généraux de classe normale		
Infirmière Coord.	A		1	Infirmière en soins généraux de classe normale		
Aide-soignant	B	12	2.9	Aide-soignante classe supérieure		
Aide-soignant	B		6.5	Aide-soignante classe normale		
Aide-soignant	C3		0.8	Agent social principal 1 ^{ère} classe		
Aide-soignant	C2		0.90	Agent social Principal 2 ^{ème} classe		
Aide-soignant	C3		1	Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe		
Angériserie	C1	6.30	1	Agent social		
Agent de service	C1		4	Agent social		
Agent de service	C2		1	Agents social Principal 2 ^{ème} classe		
Animation	C	0.50	0	Adjoint d'animation		

D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

D'ACTER que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles :

- **L 332-14** (pour les besoins de continuité de service ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire- catégorie A/B/C sauf échelle C1 accessible sans concours)
- **L 332-8 et L 332-9** (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes - catégorie A/B/C ou lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté - catégorie A/B/C)
- **L 332-8 et L 332-9** (pour tous les emplois à temps non-complet inférieur à 50 % d'un temps complet - catégorie A/B/C)
- **L 327-5, L 332-10 et L 332-11** (anciennement article 3-4)
- **L 352-4, L 332-5 et L 332-6** (anciennement contrat article 38)

DE PRECISER qu'il pourra être fait appel à du personnel contractuel sur la base de l'article L 332-13 pour permettre le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (à temps partiel, en congés annuels, en congé de maladie (maladie ordinaire, grave ou longue maladie, en congé de longue durée), en congé de maternité ou d'adoption, en congé parental ou de présence parentale, en congé de solidarité familiale, en cas de mise en disponibilité pour convenances personnelles, en raison de tout autre congé régulièrement octroyé (non titulaires) ... ;

D'ACTER qu'il pourra y avoir recours à l'emploi de personnel sur la base de l'article L 332-23 afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité sur les différents services (catégorie A/B/C) ;

D'ACTER qu'il pourra y avoir recours à l'emploi de personnel sur la base des articles L 332-24, L 332-25 et L 332-26 dans le cadre d'un contrat de projet (catégorie A/B/C). Le contrat de projet est un contrat de droit public qui permet de mener à bien une opération ou un projet identifié en recrutant un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits aux budgets respectifs ;

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à l'application de ce document.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président
Denis MOREL



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.